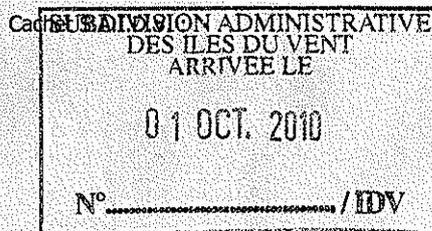




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°66/2010  
DU 16 SEPTEMBRE 2010**  
*Définissant les dispositions et modalités relatives aux subventions des associations*

L'an deux mille dix, le seize du mois de septembre à dix sept heures cinquante, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**5**

**Mesdames Christiane Tiare TICCHI et Karine TAPUTU** ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	<b>08 septembre 2010</b>
Date d'affichage :	<b>08 septembre 2010</b>

**Résultats des votes**

Pour	<b>28</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

**21 septembre 2010**

Affichage de la présente délibération le :

**..... - 5 OCT. 2010**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	TICCHI Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest	X		
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite	X		
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUATAHUATA Charles	X		
15	TANERPAU Viora		X	Marc ATIU
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William	X		
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine	X		
21	TAURAA Stéphanie		X	Audrey DU SOUICH
22	TAVAE Imelda		X	Hinano TEANOTOGA
23	DU SOUICH Audrey	X		
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama		X	
26	BREMOND Madeleine		X	
27	TEMARII Tahiri	X		
28	LICHTLE Yvette	X		
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre		X	
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
<b>25</b>			<b>8</b>	<b>3</b>

# **DELIBERATION N°66/2010 DU 16 SEPTEMBRE 2010**

## **Définissant les dispositions et modalités relatives aux subventions des associations.**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Le courrier n°HC/66/DIPAC/BJC du 18 janvier 2010, rappelant aux maires les principes et règles en matière d'attribution des subventions communales ; ;
- VU L'avis favorable de la commission de la vie locale réunie le 3 septembre 2010 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance  
du 16 Septembre 2010

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	
VOTANTS	<b>28</b>
POUR	<b>28</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal de Pirae.

Toute subvention doit faire l'objet d'une convention type ci-après annexée et approuvée, passée entre le Président de l'association concernée et le Maire.

**Article 2 :** La convention peut comprendre une ou plusieurs opérations en fonctionnement ou en investissement, portant sur un même exercice budgétaire.

La convention comporte un certain nombre d'articles qui décrivent l'objet ainsi que les engagements réciproques de la commune et de l'association, notamment les règles de contrôle.

**Article 3 :** Une subvention n'est jamais attribuée spontanément : il appartient à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande au Maire de la Ville de Pirae sur présentation d'un dossier. Après examen de celui-ci, la commune peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit à la subvention.

**Article 4 :** Une subvention n'est attribuée qu'à la condition que l'intérêt public communal transparaisse clairement dans l'action ou les actions financées par la commune et menées par l'association.

**Article 5 :** Une subvention accordée n'ouvre aucun droit d'antériorité, et ne peut être attribuée par tacite reconduction.

**Article 6 :** **Echéancier :**

du 01 janvier au 31 mars : délai proposé aux associations pour déposer les dossiers auprès de la Mairie.

du 01 au 30 avril : délai supplémentaire pour compléter un dossier en cas de pièces manquantes.

Le maire peut autoriser, à titre exceptionnel, que les dossiers soient déposés au-delà de ce délai.

**Article 7 :** Les demandes de subvention sont adressées au maire et enregistrées au secrétariat général de la commune.

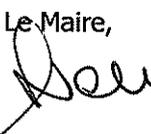
**Article 8 :** La **commission de la vie locale** rend un **avis consultatif** sur les dossiers de demande de subvention qui lui sont présentés.

**Article 9 :** La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

### Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire  
  
Béatrice VERNAUDON  


Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative  
Le..... 1 OCT. 2010  
- 5 OCT. 2010  
et publication du .....

Le Maire,  
  
Béatrice VERNAUDON  
